

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2022

Nb de membres en exercice : 29
Présents : 22
Absents excusés ayant donné pouvoirs : 5
Excusé : 1
Absent : 1
Votants : 27

Le vingt juin deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 14 juin 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 14 juin 2022.

Présents : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. LEHMANN Patrick, Mme LE REUN Karine, M. SONDAG Patrice, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - *Adjoint*, Mme BUREAU Marine, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, M. EL YAKOUTY Abdelhak, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SABY Annick, M. VESIN Marc, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. ROBERT Stéphane, conseillers municipaux

Absents ayant donné pouvoir : M. WOLF Pascal (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. VESIN Marc), Mme SMADJA Karine (pouvoir à Mme LE REUN Karine), M. SECHAUD Jean-François (pouvoir à Mme GACHET Audrey), M. LECLERCQ Patrick (pouvoir à M. ROBERT Stéphane)

Absent : M. MAINHAGU Marc

Excusée : Mme FICHARD Andrée

Secrétaire de séance : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme CHOLLET Angèle Lucette est désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2022 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 16 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires Générales

1. Décisions à rendre compte au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 et L2122-23 du CGCT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° DEL20200727_02 du 27/07/2020 modifiée par laquelle le Conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions,

Considérant l'obligation par Le Maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil de prendre acte de la communication des décisions suivantes :

Numéro	Date	Objet de la Décision Municipale	Service
DM2022_05_08	30/05/2022	Décision de renonciation du Maire du 30 mai 2022 - Fonds de commerce Restaurant le 111 - 111, rue du centre- 188 679,25 €	Urbanisme
DM2022_06_09	13/06/2022	Cession d'un véhicule Citroën C15 en état Annule et remplace la DM2022_05_07	Finances

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire intervenues depuis sa réunion en date du 16 mai 2022

2. Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2131-1 et suivants,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales, prise en application des dispositions de la loi du 27 décembre 2019 ;

Vu le décret d'application n° 2021-1311 publié concomitamment en date du 7 octobre 2021,

Vu la délibération n° DEL20210517_02 modifié approuvant le règlement intérieur du conseil municipal de Douvaine,

Vu le projet modifié de Règlement Intérieur du conseil municipal,

Considérant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres visant à faciliter son fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant la nécessité d'une mise à jour de ce document afin d'intégrer un certain nombre d'informations, d'éléments complémentaires et de répondre à de nouvelles obligations législatives,

Considérant que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal avec la convocation conformément à l'article L212-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire propose au conseil Municipal :

- d'adopter les termes du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- de dire que le présent Règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°DEL20210517_02 en date du 17 mai 2021.

Monsieur BARRAS n'est pas d'accord sur la proposition de modification de l'article 32 concernant l'espace réservé à l'expression libre de l'opposition dans le bulletin municipal, car il demande comme le précise la loi que le texte de l'expression des élus de la majorité ne soit pas sur la même page que celle des élus de l'opposition.

Madame le Maire répond que le code général des collectivités territoriales ne précise pas que la page réservée à l'expression des élus ne peut pas être partagée entre les différentes listes sur une même page, mais qu'une recherche de jurisprudence sera effectuée sur ce point précis.

Monsieur BARRAS ajoute qu'en ce qui concerne le contenu du texte d'expression de l'opposition, il souhaite qu'il ne soit pas limité aux seules compétences de la commune, mais qu'il soit élargi aux points qui relèvent de la vie de la commune.

Madame le Maire propose de modifier en ce sens l'alinéa concerné de l'article 32, à savoir :

« Teneur des articles d'expression des élus :

Les articles ne peuvent porter que sur les réalisations et la gestion de la commune, dans la limite des compétences liées à la vie de la commune de Douvaine. »

Madame le Maire observe également que les questions orales transmises par emails le week-end précédent la séance du lundi soir, laissent peu de temps de préparation pour les recherches éventuelles à faire et propose si possible que celles-ci soient transmises deux jours ouvrés avant la séance du conseil municipal.

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré**

A la majorité des voix

Pour : 25

Contre : 1 (MAILLET Laurent)

Abstention : 1 (PES Catherine)

DECIDE

- d'adopter les termes du règlement intérieur du conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- de dire que le présent Règlement intérieur du conseil municipal annule et remplace le précédent règlement adopté par délibération n°DEL20210517_02 en date du 17 mai 2021.

FINANCES

3. Décision Modificative n° 1 budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2022 de la Commune,

Madame le Maire expose que dans le cadre des opérations de compte de tiers pour les travaux des Petites Conches réalisé entre 2013 et 2017, il convient de régulariser certaines écritures pour compte de tiers.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la décision modificative n° 1 au budget principal comme ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1322-01 : Subv. non transf. Régions	0.00 €	259 412.33 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	259 412.33 €	0.00 €	0.00 €
D-204131-01 : Subv. départements - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	53 604.57 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	53 604.57 €	0.00 €	0.00 €
R-45822-01 : Compte de tiers régularisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	313 016.90 €
TOTAL R 45822 : Compte de tiers régularisation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	313 016.90 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	313 016.90 €	0.00 €	313 016.90 €
Total Général		313 016.90 €		313 016.90 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité, APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du budget principal 2022.

4. Demande de subvention dans le cadre du Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité 2022 pour les travaux d'extension de la place du marché

Madame le Maire expose

Dans le cadre du projet de construction de la future médiathèque/ludothèque dont l'emprise foncière est assise sur une partie de la place du marché, la commune avait anticipé ce projet et a procédé en 2019 à la démolition d'une habitation désaffectée afin de disposer d'une surface d'extension pour recréer les places de stationnements et les linéaires des bancs des commerçants non sédentaires dans la continuité de l'existant.

Ces travaux d'extension de la place du marché consistent à la création de places de stationnement et de bornes de branchement (eau et électricité) pour les commerçants non sédentaires sur ce terrain actuellement à usage d'espace vert afin de restituer les places qui seront supprimées en 2023 lors du démarrage des travaux de la médiathèque/ludothèque

Ce projet est inscrit en opération d'investissement du budget primitif 2022 et rentre dans le marché de travaux de voirie, l'échéancier prévisionnel est le suivant :

Début des travaux : septembre 2022

Fin des travaux : novembre 2022.

Madame le Maire propose au Conseil de porter le montant prévisionnel du programme à 200 000€ HT et rappelle que, pour le seul exercice 2022, ce montant a été inscrit au budget primitif au compte 2315 Installation, matériel et outillage techniques pour les travaux d'extension de la place du marché.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

- **ACCEPTE** le principe des travaux d'extension de la place du marché ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de réaliser cet équipement ;
- **SOLLICITE** des subventions au taux maximum auprès de toutes collectivités et organismes susceptibles d'accorder leur concours financier à ce financement (Conseil Départemental, Conseil Régional, Etat, fonds européens, ADEME...) ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour la transmission de la présente délibération et pour son exécution.

URBANISME

5. Compromis de vente terrain SACHE avenue de Genève - Autorisation donnée à un adjoint au maire de signer l'acte notarié en l'absence de Madame le Maire

Madame le Maire informe que le projet de compromis de vente du terrain situé Avenue de Genève établi par Me RAYNAUD a été signé le 19 mai dernier sur la base d'un montant de 250 000 € TTC. Elle indique qu'il y a lieu de donner l'autorisation à un adjoint au maire pour signer l'acte de vente en raison de son absence du 30 juin 2022 au 10 juillet 2022.

Elle propose de désigner Madame Angèle CHOLLET, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la signature de l'acte et de tous les documents afférents à cette vente.

**Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

DECIDE de désigner Madame Angèle CHOLLET, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la signature de l'acte de vente du terrain situé Avenue de Genève par Monsieur SACHE et de tous les documents afférents à cette vente.

6. Annulation d'une servitude de passage en surface lieu-dit "Dillon"

Madame le Maire rappelle la délibération DEL20190708_15 autorisant la vente de la parcelle cadastrée Section A n° 1571 d'une superficie de 140 m² dans le cadre du permis de construire 074 105 19B 0002.

A la signature de l'acte il est ressorti qu'aux termes d'un acte reçu par Me Joseph NAZ, notaire à Douvaine le 22 janvier 1926, transcrit au bureau des hypothèques de THONON le 1^{er} février 1926, volume 88 n°15, il a été mentionné ce qui suit littéralement transcrit :

« Monsieur BONNET Emile conserve le droit de passage à char et à talon par la servitude figurée au plan ci-annexé par le pointillé noir, et allant du n°1163, même section, à la route nationale n°5, tant pour desservir la partie du n°1164, non vendue, que l'immeuble qu'il possède au lieudit « Les Meurollets » sous le n° 873 section D, du cadastre. D'après le plan annexé dans l'acte notarié, il ressort que cette servitude de passage semble bénéficier aux parcelles cadastrées section A numéros 1741 et section D numéro 3667 appartenant à la commune de DOUVAINE et grever les parcelles cadastrées section A numéros 1571, 1572 et 1575.

Lors de la vente par la commune de DOUVAINE au profit de la société HOM STYL CONCEPT de la parcelle cadastrée section A numéro 1571, il a été constaté ce qui suit :

« A toutes fins utiles, Monsieur BAUD Jean-François Charles, habitant de Douvaine depuis de nombreuses années, confirme en tant que de besoin que ce passage n'a pas été utilisé depuis plus de 30 ans. »

Ceci exposé, ce droit de passage n'étant plus utilisé depuis plus de 30 ans, il est proposé au conseil municipal :

- de constater le non usage trentenaire dudit passage sur les parcelles cadastrées section A numéros 1571, 1572 et 1575,
- la renonciation de la commune de DOUVAINE en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 1741 et section D numéro 3667 à la servitude de passage en surface ci-dessus visée.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

A l'unanimité,

CONSTATE le non usage trentenaire dudit passage sur les parcelles cadastrées section A numéros 1571, 1572 et 1575,

CONFIRME la renonciation de la commune de DOUVAINE en tant que propriétaire des parcelles cadastrées section A numéro 1741 et section D numéro 3667 à la servitude de passage en surface ci-dessus visée.

AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

7. Dénomination de la Rue de la Barque reliant l'Avenue de Genève et l'Avenue du Lac

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame le Maire expose qu'une nouvelle voie d'une longueur de 421 mètres a été créée entre l'Avenue de Genève et l'Avenue du lac suite au maillage urbain de la Barque.

Elle propose de dénommer la nouvelle voie située entre l'avenue de Genève et l'Avenue du Lac, rue de la Barque.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal :

- de VALIDER le nom attribué à la voie communale située entre l'avenue de Genève et l'Avenue du Lac

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré**

A l'unanimité,

DECIDE de dénommer cette voie Rue de la Barque d'une longueur de 421 mètres.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Questions diverses :

DIA Thonon-Agglomération : le Conseil municipal est informé des décisions prises dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain.

Etat des dépenses engagées supérieures à 5000 € : Le conseil municipal est informé des dépenses engagées supérieures à 5000 €.

Questions orales :

Madame le Maire répond aux questions orales transmises par la liste d'opposition « **Bien Vivre à Douvaine** » :

Questions sur la sécurité de M. SECHAUD (repris tel que reçu):

- *Tout d'abord je tiens à féliciter le service de la police municipale d'avoir lancé le défi d'organiser la journée de prévention vis à vis de la jeunesse merci à eux.*
- *Par contre je m'interroge toujours à quoi servent les élus représentant la sécurité et l'accessibilité sur notre commune. J'ai appris dans le compte rendu de la municipalité qu'une réunion entre différentes communes a eu lieu le 09/06/2022 pour la mise en place d'une police intercommunale (idée sortie de notre programme bref si l'on peut faire avancer les choses !!!!) nous acceptons. Quelle efficacité a cette commission ?*

Madame le Maire répond que la commission sécurité se réunit et fonctionne dans le cadre des compétences qui sont les siennes.

- *Suite à la question sur les castors : Les personnes qui s'inquiètent et qui nous ont demandé de poser la question par rapport au barrage des castors avec la crainte de débordement du Vion en amont si nous pouvons avoir la réponse de l'élu par écrit d'avance merci.*

Madame le Maire répond que dès le retour de M. WOLF qui avait apporté toutes les explications sur cette espèce protégée (voir le procès-verbal de la séance du 28/02/2022, point n°6 des questions orales), un courrier sera transmis.

Questions de M. BARRAS :

- *A-t-on reçu des remerciements de la commune de Massongy pour le goudronnage du chemin de Marlivaz qui leur appartient à moitié ?*

Madame le Maire répond qu'elle a rencontré Madame le Maire de Massongy sur ce point car les services techniques de la commune de Douvaine ont assuré jusqu'à ce jour l'entretien de ce chemin rural et lors de la décision de le remettre en état, la commune de Douvaine n'a pas vérifié sur le terrain l'exacte limite des deux communes qui sur le cadastre passait sur l'axe central du chemin de Marlivaz ; Madame le Maire de MASSONGY a remercié la commune de Douvaine pour ces travaux et s'est engagée à en assurer pour le futur l'entretien.

- *Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'arrêté de circulation pour le blocage de la place de la mairie pendant 3 jours à l'occasion de la fête de la musique ?*

Madame le Maire répond que l'arrêté a bien été pris en date du 02/06/2022 et transmis pour information aux destinataires habituels dont la gendarmerie et le centre de secours. Madame le Maire souhaite remercier tous les bénévoles des associations, le personnel communal, la gendarmerie et les élus qui ont permis que cette fête de la musique soit une réussite pour les deux journées de programmation sur la place de l'Hôtel de Ville et le parc de la Villa Mercier.

- **Point sur les campements illicites de GDV.**

Madame le Maire répond que la commune a saisi le Préfet pour une demande de référé administratif d'expulsion, la demande a été transmise à la préfecture de Haute-Savoie le 14/06/2022 ; ce dossier est en cours d'instruction et dans l'attente de la notification de l'arrêté préfectoral au groupe illégalement installé.

Madame le Maire rappelle que la prochaine séance publique du conseil municipal se tiendra le 11 juillet 2022 à 19h30 à la mairie.

En l'absence d'autres questions orales, la séance est levée à 21h30

DOUVAIN, le 22 juin 2022.